



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 12 décembre 2011**

L'an deux mil onze le douze décembre à vingt heures quarante cinq  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de  
Monsieur Hubert SAINT, Maire

**Etaient présents :** Nicolas BOURGAIS, Jean-Michel BRESSOT, Christèle CADORET, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Alexa CRANSHOFF, Sylvain GODU, Béatrice LEFRANCOIS, Sylvain LEFRANCOIS, Aldric OFFROY, Bruno PAYENNEVILLE, Alain VEYRONNET.

**Absents excusés :** Brigitte BAREGE ayant donné pouvoir à Hubert SAINT, Daniel HALOTEL ayant donné pouvoir à Christèle CADORET, Patricia LHOIR ayant donné pouvoir à Alain VEYRONNET.

Formant la majorité des Membres en exercice

**Secrétaire :** Brigitte BAREGE

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 3 octobre 2011](#)

Une erreur a été commise au niveau des questions diverses, au sujet de l'ATAR : en 2014, la manifestation fêtera les 900 ans de l'Abbaye Saint Georges et non les 1 000 ans.

**Approuvé à l'unanimité.**

[Révision des tarifs communaux pour l'année 2012](#)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une révision des tarifs communaux et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les tarifs proposés seront les suivants :

**Foyer Socio Culturel**

Anciens Tarifs :

Nouveaux Tarifs :

Week-end      **410 €**

**420 €**

Participation aux frais de chauffage du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre :

Anciens tarifs

Nouveaux tarifs

A la journée

**18,50 €**

**20 €**

Le tarif de la location de la vaisselle pour les associations et le personnel communal est fixé forfaitairement à **16.00 €** ; ce tarif reste inchangé.

Une caution sera déposée lors de la remise des clefs, son montant est fixé à : **155 €** (inchangé).

En cas de dégradation des lieux, il sera facturé aux responsables des dégâts :

- le montant des fournitures
  - le temps passé à la remise en état, au prix de revient de l'heure de travail de l'agent d'entretien et de l'agent technique, majoré de 140 % pour récupérer le montant des charges patronales.
- Un forfait de **80.00 €** sera également demandé lorsque les locaux sont rendus sales.  
Le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement du titre de recettes, le Trésor Public de Duclair étant chargé du recouvrement.  
Ces clauses s'appliquent pour la Salle des Fêtes et la Grange.

### Salle Culturelle de la Grange

	<u>Anciens tarifs</u>	<u>Nouveaux tarifs</u>
Journée	<b>125 €</b>	<b>130 €</b>

Participation aux frais de chauffage même conditions que le Foyer Socio Culturel soit à la journée **20 €**  
Montant de la caution : **155 €**.

### Bibliothèque Municipale

Adhésion : **10 €** par famille (commune), et **15 €** par famille (hors commune).

Caution pour les usuels :

- **46 €** pour le dictionnaire
- **31 €** pour le livre

En cas de non retour des livres dans un délai de deux mois, à compter de la date d'échéance du prêt, les ouvrages seront facturés au prix en vigueur.

### Droit de place au marché

Forfaits annuels, quelque soit le nombre de jours de présence, en fonction de la surface occupée :

- moins de 2 m linéaires : **85 €/an**
- de 2 m à 10 m linéaires : **125 €/an**

### Concession dans le cimetière

Les tarifs des concessions dans le cimetière sont fixés comme suit :

<u>Fosse</u>	1 corps	2 corps	3 corps
50 ans	<b>100 €</b>	<b>200 €</b>	<b>300 €</b>
30 ans	<b>60 €</b>	<b>120 €</b>	<b>180 €</b>

### Columbarium

- 30 ans **620 €**
- 50 ans **1063 €**

Vacation de police **25 €**

### Publicité Bulletin

- **45 €** pour 1/8 de page
- **80 €** pour 1/4 de page
- **115 €** pour 1/2 de page
- **200 €** pour une page de format A4

### Tarifs divers

- Photocopies

**Noir et blanc**

**A 4 : 0.20 €**

**A 3 : 0.30 €**

- Fax

- Sacs pour les déchets verts

**Couleur**

**A4 : 0.60 €**

**A3 : 1.10 €**

**0.30 €**

**1.20 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.**

## Décisions modificatives – Budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réajuster les comptes suivants :

### Investissement - dépenses

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
20 / 2031	Frais d'études	+ 500 €	
020	Dépenses imprévues		- 500 €
		<b>500 €</b>	<b>500 €</b>

### Opérations d'ordre (SIERG) - Investissement

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
2315 dépenses	Installation, matériel et outillage techniques	+ 67 685 €	
238 recettes	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles		+ 40 903 €
1325 recettes	Subventions d'investissement reçues		+ 26 782 €
		<b>67 685 €</b>	<b>67 685 €</b>

### Opérations d'ordre (fiches d'inventaire) - Investissement

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
041 / 2151 dépenses	Réseaux de voirie	+ 4 331,62 €	
041 / 2031 recettes	Frais d'études		+ 4 090,32 €
041 / 2033 recettes	Frais d'insertion		+ 241,30 €
		<b>4 331,62 €</b>	<b>4 331,62 €</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces décisions modificatives.**

## Décisions modificatives – Budget Annexe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réajuster les comptes suivants :

### Fonctionnement

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
758 recettes	Produits divers de gestion courante	+ 1,18 €	
65 / 6522 dépendances	Reversement excédent au BP		+ 1 201,88 €
011 dépendances	Charges à caractère général		- 1 200,70 €
		1,18 €	1,18 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte** cette décision modificative.

### SIERG – Programme 2012

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au programme 2012 du SIERG les opérations suivantes :

- les travaux d'éclairage public de la Résidence Saint Georges dont le plan de financement est détaillé ci-dessous :

Dépense totale TTC	34 600,28 €
<b>Dépense totale HT</b>	<b>28 930,00 €</b>
Dépense subventionnable HT	26 540,00 €
Subvention du SDE au taux de 60 %	12 396,00 €
Subvention du SDE au taux de 75 % (MDE)	4 410,00 €
Participation du SIERG au taux de 10 %	2 066,00 €
Participation du SIERG au taux de 5 % (MDE)	294,00 €
<b>Participation communale HT</b>	<b>9 764,00 €</b>
TVA préfinancée par la commune	5 670,28 €
<b>Participation communale TTC</b>	<b>15 434,28 €</b>

Monsieur le Maire indique que ces travaux seront réalisés en 2012, sous réserve que le transfert de voirie entre les copropriétaires de la Résidence Saint Georges et la commune soit fait.

- la première tranche d'enfouissement des réseaux et la première tranche des travaux d'éclairage public du CD 982, dont le plan de financement n'est pas encore arrêté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** les travaux inscrits au programme 2012 du SIERG,
- **prend l'engagement** d'inscrire au budget primitif 2012, les sommes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

### Démolition de La Marotte

Vu l'Arrêté n° 17/08 du 18 mars 2008 interdisant à compter de cette date, la circulation entre le bureau de Poste et La Marotte pour cause d'éboulement du mur ;

Vu l'étude réalisée en 2004 par la société M<sup>Prim</sup>, constatant que le bâtiment ne peut être réhabilité ;

Vu la dégradation du bâtiment ;

Vu l'avis favorable de l'ABF ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de démolir le bâtiment « La Marotte ». Un espace vert sera réalisé dans l'attente du futur projet de réaménagement de ce secteur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** la démolition du bâtiment et la réalisation d'un espace vert dans l'attente du futur projet,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un Permis de Démolir pour le bâtiment « La Marotte »
- **prend l'engagement** d'inscrire au budget primitif 2012, les sommes nécessaires à la réalisation de la démolition.

Monsieur PAYENNEVILLE, adjoint au Maire en charge de l'entretien et des travaux immobiliers, fait remarquer que la démolition de « La Marotte » et le remplacement par un espace vert laissera apparaître sur la place les locaux de la Poste.

Un trompe l'œil ou une palissade ont été suggérés par le Conseil Municipal en vue de masquer le bâtiment, dans l'attente de la réalisation du nouveau projet.

### Programme voirie 2012

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la CREA a voté très récemment le retour de la compétence voirie aux communes de l'ancienne Communauté de Communes Seine-Austreberthe, dont Saint Martin de Boscherville faisait partie.

Pour l'année 2012, ces dernières bénéficieront d'un système intermédiaire particulier de gestion : la liste des voiries à rénover sera fournie par les mairies et le chiffrage des travaux, par voie, sera réalisé par la CREA.

Le Conseil Municipal décidera donc du programme à inscrire par année et la CREA se charge de réaliser un appel d'offre commun pour les communes que le souhaite.

A ce jour, la liste des voies à refaire a été fournie par la commune de Saint Martin de Boscherville mais le chiffrage CREA n'est pas encore disponible. Le programme 2012 ne peut donc pas encore être établi.

Monsieur le Maire indique que la CREA rétrocédera à la commune pour la voirie la somme de 66 000 €, à déduire de la cotisation actuelle de 94 000 € ; soit désormais, une cotisation à verser chaque année à la CREA de l'ordre de 28 000 €.

Monsieur le Maire précise que la commune gèrera son programme voirie comme elle le souhaite, en sachant que la somme rétrocédée ou une partie pourra être attribuée à des travaux autres que voirie.

Monsieur le Maire rappelle les réfections de voirie réalisées sur le programme 2011 : le chemin des Vertugadins, une partie du chemin du Colibri, la partie haute du chemin de la Diligence, la rue des Maisonnettes et la mise en enrobé du parking du bord de Seine.

### Projet communal d'agrandissement du restaurant scolaire et de construction d'un préau – Choix de la Maîtrise d'Oeuvre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'Appel d'offres en procédure adaptée lancé pour la Maîtrise d'Oeuvre relative au projet communal d'agrandissement du restaurant scolaire et de construction d'un préau, huit offres ont été reçues en mairie :

- ECLIPSE ARCHITECTURE au Havre (76)
- CMA à Romilly sur Andelle (27)
- AO Architecture à Saint Martin de Boscherville (76)
- Daniel LE BOCQ à Rouen (76)
- Sarl Artëlinëa à Rouen (76)
- Agence d'Architecture GRIS SOURIS à Mont Saint Aignan (76), exclu en raison de l'absence des pièces du marché, notamment l'Acte d'Engagement
- Atelier d'architecture VALOGNES PASCAL à Valliquerville (76)
- LNB ARCHITECTURE à Rouen (76).

Monsieur le Maire rappelle les critères utilisés pour le jugement des offres ainsi que leur pondération :

- 50 % pour la valeur technique du candidat : la même note a été attribuée à chaque offre
- 10 % pour le délai : les offres proposées un délai de 8 à 12 semaines
- 40 % pour le prix : les offres variées de 9,10 % (14 560 € HT) à 15,80 % (25 280 € HT)

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en mairie le 5 décembre 2011 pour l'analyse des offres, propose de retenir la proposition de l'entreprise CMA, au taux de 9,10 % sur une enveloppe prévisionnelle de 160 000€HT, soit une rémunération de l'ordre de 14560,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide** de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et de retenir l'entreprise :

**EURL CMA**

4 ter, rue des Hautes Rives

27610 ROMILLY SUR ANDELLE

**Pour un taux de 9,10 %, soit un montant d'honoraires de 14 560 € HT**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2012 des sommes nécessaires à cette opération.

### Questions diverses

- **Cavée du Boulanger** : le marquage sur la voirie devrait être réalisé en début d'année 2012.
- **Route de Quevillon – Affaissement** : la voirie a été refaite par le Département.
- **Route de Quevillon – Création d'un trottoir entre la rue des Prés et la Salle des Fêtes** : le projet est lancé.

Le Conseil Municipal est très sensible à la bonne coopération des riverains concernés par la création d'un trottoir le long de leur propriété.

Séance levée à 22 heures 10

Le Maire,  
Hubert SAINT